

Projet "Formation 600" secteur public : formation en soins infirmiers

Questions fréquemment posées

J'ai réussi une ou des années scolaires précédemment, il y a plus de 5 ans. Puis-je poser ma candidature et débiter immédiatement dans une année scolaire supérieure ?

Non, ce n'est pas possible. Vous pouvez bien poser votre candidature pour le projet, mais vous devez dans ce cas de recommencer tout le cursus.

Mon employeur peut-il refuser ma candidature pour le projet ?

En principe, non. Si votre employeur estime qu'un trop grand nombre de ses travailleurs posent leur candidature et qu'une réponse favorable à celle-ci pourrait créer des problèmes organisationnels, il peut soumettre la situation à l'avis du Comité de concertation compétent pour son institution. L'avis de ce Comité est alors transmis au Comité de gestion du Fonds Maribel social pour le secteur public. Ce dernier prend la décision et la motive.

Votre employeur doit indiquer sur le formulaire d'inscription qu'il s'engage à vous garder en service pendant toute la durée de la formation. Sans cette garantie de votre employeur, il ne peut être tenu compte de votre candidature.

Après l'obtention de mon diplôme d'infirmier breveté (A2), puis-je poursuivre mes études en vue d'obtenir mon diplôme de bachelier (A1) ?

Non, ce n'est pas possible. Lors de l'inscription au projet "Formation 600", vous devez choisir entre la formation de bachelier et celle d'infirmier breveté.

Puis-je présenter des examens de passage en seconde session ?

Oui, ceci ne pose pas de problème à condition que ce soit prévu dans le système d'enseignement choisi.

Mon employeur peut-il interjeter appel contre une décision du Comité de gestion du Fonds Maribel social pour le secteur public concernant la reprise d'une année académique ?

Non, ce n'est pas possible.

Qui dois-je prévenir en cas de maladie ?

Vous devez transmettre un certificat médical au service du personnel de votre employeur ainsi qu'un deuxième à l'école. Conservez-en une copie pour vous-même.

J'ai un accident sur le lieu de mon stage ou en chemin vers l'école. Que dois-je faire ?

Page | 2

Dans cette situation, on parle d'un accident de travail. Vous devez alors prévenir aussi bien votre employeur que votre école.

Au cours de ma formation, puis-je changer d'école et/ou de niveau de formation ?

Changer d'école dans le même niveau de formation n'est possible qu'après la réussite de l'année scolaire (A1 ou A2).

Changer de niveau de formation et donc aussi d'école est possible dans certains cas. Chaque situation concrète doit être examinée en concertation avec l'(la nouvelle) école. Ce changement n'est toutefois permis qu'à la condition que la durée de formation approuvée par le projet "Formation 600" n'en soit pas prolongée.